



Rigaud

Province de Québec
Ville de Rigaud
MRC de Vaudreuil-Soulanges

AVIS PUBLIC

Interdiction de faire des feux à ciel ouvert - Secteur de Rigaud-sur-le-Lac

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE

[1] Puisque le chemin du Bas-de-la-Rivière ne permet toujours pas la circulation des véhicules lourds, l'Organisation multimunicipale de sécurité civile, par la voix du directeur du Service de sécurité incendie de Rigaud, ordonne à toute personne située dans le secteur de Rigaud-sur-le-Lac de ne pas faire, et ce, conformément aux dispositions de l'article 40.6 de la *Loi sur la sécurité incendie, RLRQ c S-3.4*, un feu extérieur, sauf si ce dernier est réalisé dans un foyer conforme aux dispositions des articles 3.7.3. et 3.7.4. du *Règlement numéro 332-2015 relatif à la prévention des incendies, à l'entretien et l'occupation des bâtiments et des aires libres et la sécurité des piscines résidentielles*: https://www.ville.rigaud.qc.ca/wp-content/uploads/2015/10/Reglement_332-2015.pdf (page 14).

[2] Toute personne qui ne respecte pas cet ordre commet une infraction, et est passible des amendes prévues à l'article 155 de la Loi précitée.

Donné à Rigaud, ce 4^e jour de juin 2019

Camille Primeau, LL. B., LL. M.
Greffière adjointe

Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec)
J0P 1P0

Ateliers
municipaux
391, chemin
J.-René-Gauthier

Caserne de
pompiers
7, rue Jules-A.-
Desjardins

Bibliothèque
102, rue St-Pierre

Téléphone :
450 451-0869
Télécopieur :
450 451-4227